

**MISE à JOUR du PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) de la COMMUNE de FEURS
MAITRISE des RISQUES AUTOUR des CANALISATIONS de TRANSPORT de GAZ NATUREL ou
ASSIMILE, d'HYDROCARBURES et de PRODUITS CHIMIQUES**



REÇU LE
2 - FEV. 2017
SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

Le maire de la commune de FEURS,

Vu l'article L 5211-9 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-18 et R 151-52,

Vu l'article L 153-60 du code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L 151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au Président de l'établissement public ou au Maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feurs approuvé le 12/07/2010, modifié le 04/02/2013, le 16/12/2013, le 08/06/2015, le 03/10/2016, révisé le 04/02/2013, le 06/07/2015,

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date d'entrée en vigueur des articles R 555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relative à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Feurs, et notamment les dispositions de son article 4,

ARRETE :

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FEURS est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (annexes – listes des servitudes et plan des servitudes) une nouvelle servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol intitulé « maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques » comportant :

- L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Feurs,
- La carte annexée à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de la commune de Feurs. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de deux (2) mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera adressée :

- M. le préfet du département de la LOIRE, M. le Sous-Préfet de MONTBRISON.

Le Maire

Jean-Pierre TAITE

